



TABLE TENNIS CANADA TENNIS DE TABLE FAITS SUR L'ABUS ET L'HARACÈLEMENT

QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES

1. Qu'est-ce que le harcèlement?

Le harcèlement concerne tout type de comportement dont fait preuve une personne ou un organisme et qui vous offense, vous humilie ou nuit à votre performance athlétique.

Il s'agit de comportements qui peuvent :

- Être des contacts physiques ou verbaux non souhaités
- Être insultants, abusifs, rabaissants ou menaçants
- Contribuer à créer un environnement intimidant, hostile ou irrespectueux
- Être dirigés contre une personne ou un groupe de personnes
- S'attaquer à une caractéristique spécifique de cette personne ou de ce groupe de personnes

Le harcèlement est un type de discrimination. Il peut prendre plusieurs formes, telles que :

- Des blagues, des gestes, des menaces, des sous-entendus, des provocations, de l'intimidation ou de la violence verbale
- Des commentaires déplacés ou des blagues sur des sujets comme la race, la religion, les handicaps ou l'âge
- L'affichage de photos ou d'affiches sexistes, racistes ou irrespectueuses
- Des avances ou faveurs sexuelles, ainsi que des commentaires ou gestes suggestifs
- Des contacts physiques inappropriés tels que des attouchements, des caresses, des pincements ou des coups de poing
- De la violence émotionnelle, de la négligence ou de l'abus de pouvoir
- Des agressions physiques, incluant des agressions sexuelles ou des rituels d'initiation

Le point de vue de la personne qui est victime du harcèlement sert de base pour déterminer si un acte ou comportement est considéré comme du harcèlement. Le comportement doit aussi faire l'objet d'un jugement objectif, en ce sens qu'il doit s'agir d'un type de comportement qu'une personne raisonnable trouverait inacceptable. On jugera qu'il y a harcèlement si une personne raisonnable aurait dû savoir que le comportement était inacceptable.

Une personne vous harcèle si elle :

- Fait des choses qui vous causent un inconfort
- Dit des choses qui vous causent un inconfort
- Vous met en danger de quelque façon

2. Qu'est-ce que l'abus?

L'abus peut être commis par un adulte ou un enfant, et la victime peut en être un adulte ou un enfant. Il se traduit par toute forme de mauvais traitement physique, émotionnel ou sexuel, ou par un manque de prudence, et que l'acte ou le manquement mène à :

- Une blessure physique
- Un dommage émotionnel

- Une exploitation sexuelle

L'abus prend l'une ou l'autre des formes suivantes :

Le **maltraitement des enfants** est un abus de pouvoir ou d'autorité, ou un abus de confiance qu'un adulte fait subir à un enfant.

La **violence psychologique** est une attaque répétée à l'estime de soi d'une personne et constitue un comportement psychologiquement destructeur présenté par une personne en situation de pouvoir, d'autorité ou de confiance. Elle peut prendre la forme d'injures, de menaces, de réprimandes, de moqueries, d'intimidation, de rejet, de rituels d'initiation ou de non-considération des besoins de la personne.

La **violence physique** survient lorsqu'une personne en situation de pouvoir ou de confiance blesse délibérément ou menace de blesser une autre personne. Ceci comprend le fait de gifler, de frapper, de secouer, de donner des coups de pied, de tirer les cheveux ou les oreilles, de projeter, de pousser, d'empoigner, d'initier ou d'infliger un traitement excessif en vue de punir une personne.

La **négligence** constitue une forme d'abus qui se traduit par une inattention chronique aux besoins essentiels à la vie, tels que les vêtements, le toit, la nourriture, l'éducation, l'hygiène, la supervision, les soins médicaux et dentaires, le repos, la sécurité, les conseils et la discipline de vie, l'exercice physique et le fait de prendre l'air régulièrement.

L'**abus sexuel** survient lorsqu'une personne utilise une autre personne sans son consentement pour se stimuler ou se satisfaire sexuellement. Il y a deux catégories d'abus sexuel :

L'**abus sexuel avec contact**, par lequel la victime est :

- Touchée ou caressée dans ses parties sexuelles
- Forcée de toucher les parties sexuelles d'une autre personne
- Embrassée ou serrée de façon sexuelle
- Forcée de s'adonner à des relations sexuelles buccogénitales ou à des rapports sexuels complets
- Soumise à des initiations à caractère sexuel

L'**abus sexuel sans contact**, par lequel la victime :

- Est invitée à s'adonner à des attouchements sexuels
- Fait l'objet de commentaires obscènes au téléphone, par ordinateur ou par notes écrites
- Fait l'objet de voyeurisme
- Est forcée de regarder de la pornographie
- Est forcée de regarder des actes sexuels
- Fait l'objet de questions ou de commentaires sexuels indiscrets
- Est forcée de se masturber ou de regarder d'autres personnes se masturber

3. Comment définit-on l'abus et le harcèlement?

Il est difficile, voire impossible, de définir le harcèlement ou l'abus en termes absolus. Les cas extrêmes de harcèlement ou d'abus sont faciles à identifier, mais il y a aussi des « zones grises », puisque tous n'interprètent pas les comportements de la même façon. C'est pourquoi la définition du harcèlement et de l'abus sera toujours en partie subjective. C'est aussi ce qui

rend difficile la définition claire des limites des comportements acceptables et des directives comportementales dont les gens peuvent avoir besoin dans de telles situations.

Tous n'interprètent pas les comportements de la même façon, et ceci est particulièrement vrai dans les cas moins flagrants de comportements inacceptables se rapprochant de ladite zone grise de comportements.

Par exemple, ce qu'une personne trouve acceptable peut être défini comme étant du harcèlement ou de l'abus par une autre personne. De même, ce qui peut être vu ou voulu comme une blague par une personne peut être considéré insultant ou embarrassant par une autre personne. L'entrée d'une personne dans l'espace personnel d'une autre personne peut sembler envahissante, mais elle peut aussi découler de la façon plus physique ou tactile d'une personne d'entrer en contact avec les autres. Une stratégie d'entraînement conçue pour susciter le rendement optimal d'un athlète ou d'une équipe peut être vue par une personne comme étant vigoureuse et affirmative, mais peut aussi être vue comme étant abusive par une autre personne. Le fait de féliciter quelqu'un en le prenant dans ses bras, en l'embrassant ou en lui donnant une légère tape sur les fesses peut être parfaitement acceptable pour une personne mais donner à une autre personne un sentiment d'inconfort ou de vulnérabilité. Enfin, les différences culturelles peuvent donner lieu à des comportements qui sont acceptables et tolérables pour certains, mais envahissants, source d'inconfort ou même menaçants pour d'autres.

Ce n'est pas seulement le comportement lui-même qui le rend inapproprié, mais aussi le contexte dans lequel il survient ou son caractère répétitif. Les victimes de harcèlement ou d'abus font souvent allusion à plus que le harcèlement ou l'abus lui-même, soit l'environnement froid, hostile ou aliénant dans lequel les incidents surviennent. En effet, les lois et la jurisprudence en matière de droits humains décrivent un tel environnement « froid » ou « empoisonné », sans égard à des incidents spécifiques. Les comportements ou actions qui contribuent à créer, à encourager ou à tolérer ce type d'environnement constituent fort probablement du harcèlement ou de l'abus.

4. Qu'est-ce que l'intimidation?

L'intimidation est une forme de harcèlement qui a également ses caractéristiques propres. Elle est illégale, toujours injustifiée, et ne devrait jamais être tolérée, ni même exister dans quelque milieu que ce soit.

Les personnes qui intimident font preuve de méchanceté. Leurs comportements sont méchants, irrespectueux et blessants. Leur intention, que ce soit conscient ou non, est de contrôler. À cette fin, elles dénigrent, humilient ou blessent d'autres personnes. Les dix types d'intimidation les plus fréquents sont :

- S'adresser à une personne en criant
- Mettre la responsabilité d'erreurs sur la victime
- Exiger des rendements déraisonnables
- Critiquer les habiletés de la victime
- Appliquer des règlements de façon non constante
- Menacer une personne de la perte d'une opportunité
- Insulter et rabaisser une personne
- Diminuer la valeur des accomplissements d'une personne, ou lui en retirer le crédit
- Exclure ou rejeter une personne
- Prendre le crédit d'accomplissements d'autres personnes

5. Comment réagir face à l'abus, au harcèlement et à l'intimidation?

Il y a cinq grandes catégories de réactions à adopter face à l'abus, au harcèlement et à l'intimidation :

L'ÉVITEMENT – Cette réaction est la moins affirmative de toutes. Par exemple, il peut s'agir d'ignorer le harcèlement, l'abus ou l'intimidation et de se distancer de la cause du problème ou, en dernier recours, de se retirer complètement de l'environnement problématique en quittant une équipe, un club ou même le sport lui-même. L'évitement est habituellement la première façon dont les gens réagissent à l'abus, au harcèlement et à l'intimidation.

LA DÉSINTRICATION – Un peu plus proactive, cette réaction implique d'essayer de « normaliser » la situation en entrant dans le jeu, en essayant de tourner la situation en blague, ou en se confiant à des amis dans le but de rendre la situation plus tolérable. Ce type de réaction peut être interprété comme étant une acceptation tacite du comportement attribuable à de l'abus, du harcèlement ou de l'intimidation.

LA NÉGOCIATION – Par cette réaction plus directe, on négocie avec la personne qui fait preuve d'abus, de harcèlement ou d'intimidation afin que la situation cesse. Ceci comporte souvent un élément de risque, puisque l'individu peut répliquer ou isoler la victime encore plus, menant à une aggravation de la situation.

LA CONFRONTATION – L'une des solutions de dernier recours, cette réaction est la plus affirmative de toutes. Elle peut s'effectuer de deux façons : en y allant de réponses personnelles agressives, ou en demandant de l'aide d'un organisme par le biais d'une plainte formelle.

LA DÉNONCIATION – On peut observer que la dénonciation est généralement la dernière solution envisagée; d'ailleurs, plusieurs victimes de harcèlement ou d'intimidation ne se rendent jamais jusqu'à cette réaction ultime, croyant qu'elles ne recevront pas d'aide ou qu'on ne les croira pas. Le harcèlement ne doit pas être ignoré. Il doit être dénoncé.

En résumé, si vous êtes victime d'abus, de harcèlement ou d'intimidation, il y a plusieurs pistes de réactions que vous pouvez suivre :

1. Mentionnez clairement à l'individu concerné que ses comportements ne sont pas appréciés.
2. Documentez la situation. Conservez des notes écrites des incidents spécifiant les heures, les endroits et les témoins.
3. Dénoncez l'abus, le harcèlement ou l'intimidation auprès des instances appropriées et identifiées dans la politique de harcèlement de votre organisme.
4. Si ces actions ne mènent pas au résultat visé, et que le harcèlement correspond à l'un des 11 types de discrimination qui sont interdits selon la *Charte canadienne des droits humains*, vous pouvez alors déposer une plainte auprès de la Commission canadienne des droits humains, à l'adresse suivante :

Bureau national

344, rue Slater, 8^e étage
Ottawa, Ontario K1A 1E1
Téléphone : (613) 995-1151
Sans frais : 1 888 214-1090
Téléimprimeur : 1 888 643-3304
Télécopieur : (613) 996-9661

6. Comment reconnaître le harcèlement en tant que parent?

Portez attention aux signes qui peuvent démontrer que votre enfant n'est pas lui-même ou elle-même et fait preuve d'une discrétion, d'un désintéressement, d'une tristesse ou d'une colère qui n'est pas dans ses habitudes. Il y a plusieurs signes, autant physiques que comportementaux, qui peuvent laisser présager une situation possible de harcèlement. En voici quelques exemples : des blessures inexplicables, des gestes sexuellement explicites ou un langage qui ne sont pas propres à l'âge de l'enfant, de nouvelles amitiés avec des personnes plus vieilles, ou des changements soudains de comportement.

Vous pouvez protéger un enfant à la maison et dans le milieu où il ou elle évolue. En tant que parent, vous devriez encourager votre enfant à parler ouvertement de ses activités et lui dire qu'il est tout à fait correct de parler d'une situation qui pose problème. De plus, vous devriez :

- Connaître l'environnement dans lequel votre enfant pratique son sport ou son activité récréative
- Vous impliquer dans ses activités en faisant la connaissance des entraîneurs, des bénévoles et des autres parents
- Parler à votre enfant et à son entraîneur des comportements acceptables et de ce que votre enfant veut retirer de son activité
- Vérifier que l'association sportive ou récréative a une politique de harcèlement et un processus de sélection en vigueur pour le personnel et les bénévoles
- Savoir comment faire part de vos propres inquiétudes
- Écouter les plaintes de votre enfant et, même si elles semblent parfois suggérer des situations très improbables, en vérifier la cause
- Dans le cas d'un problème qui n'est ni de l'abus sexuel ni de la violence physique, tenter de le résoudre avec les dirigeants de la ligue ou du club avant de faire appel à d'autres organismes sociaux
- Veiller à corriger la situation et, si nécessaire, retirer votre enfant de l'activité

7. Comment reconnaître un enfant qui a été abusé sexuellement?

Un enfant qui est victime d'abus sexuel n'est pas toujours en mesure de prendre la décision d'informer son entourage de la situation. Cependant, certains signes devraient vous suggérer que quelque chose cloche et vous amener à examiner la situation de plus près. Voici quelques indices indirects :

- Une perte d'intérêt évidente pour une activité
- Des troubles de sommeil, des changements dans l'appétit, des maux de ventre, des vomissements ou des saignements de nez
- Une tendance à éviter certaines personnes, certaines situations ou certains lieux
- Un désir d'être seul et de s'isoler
- Une dépression, une attitude négative, un comportement autodestructeur ou une irritabilité
- Des indices physiques : des ecchymoses, des brûlures, des maladies sexuellement transmissibles
- Un besoin inhabituel de se voir manifester du renforcement positif
- Un comportement sexuel inapproprié pour l'âge de l'enfant

Ces indices ne prouvent pas nécessairement qu'un enfant a été victime d'abus sexuel, mais ils devraient suffire à déduire que quelque chose ne va pas.

8. Comment protéger mon enfant de l'abus?

- M'assurer que le club ou l'organisme sportif a effectué des vérifications de dossiers criminels et a appliqué un processus de sélection pour les individus qui travaillent de près avec les enfants
- M'impliquer et être présent sur les lieux d'entraînement, du moins parfois, lorsque mon enfant reçoit des instructions, de façon à pouvoir observer l'interaction
- Favoriser une communication constante avec mon enfant afin qu'il ou elle se sente libre de pouvoir se confier à moi au besoin
- M'assurer que l'organisme sportif adhère à des politiques de comportements et que les entraîneurs sont au courant des protocoles à observer

9. Est-ce que Tennis de table Canada a une politique concernant le harcèlement et l'abus?

Tennis de table Canada a une Politique de harcèlement et d'abus qui s'applique à ses employés, ses administrateurs, ses dirigeants, ses bénévoles, ses entraîneurs, ses athlètes, ses officiels et ses membres. La Politique de harcèlement et d'abus peut être consultée sur le site web.

Les employés ou membres de Tennis de table Canada contre qui une plainte de harcèlement est retenue s'exposent à des sanctions sévères pouvant aller jusqu'au renvoi d'un employé ou à la révocation du statut de membre.